

Genève, le 26 avril 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

Publication d'un nouveau rapport

FONDATION DES IMMEUBLES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (FIPOI)

La Cour des comptes a procédé à un audit dit « de suivi » du rapport 90 consacré à la FIPOI, à la demande du président du conseil de fondation. Cette entité a pour but de mettre des immeubles à la disposition des organisations internationales, des missions et des organisations internationales non gouvernementales. En juin 2015, la FIPOI a fait l'objet d'une mission d'audit ayant conduit la Cour à émettre dix-sept recommandations, dont seize acceptées. L'objectif de ce nouvel audit de suivi a été de s'assurer que les mesures prises depuis 2015 par la FIPOI permettaient de remédier de manière durable aux problèmes que la Cour avait relevés. La mise en œuvre des seize recommandations acceptées est aujourd'hui achevée. Un travail important a été réalisé par la FIPOI, permettant le développement d'une nouvelle culture d'entreprise et d'un meilleur climat de travail. La fondation dispose ainsi de bases solides pour développer de nouvelles orientations, dans un environnement international de plus en plus compétitif. Le rapport est librement disponible sur www.cdc-ge.ch ou directement sur <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12740.pdf/Rapportsaudit/2018/Rapport-138---FIPOI.pdf?download=1>.

La FIPOI est une fondation de droit privé sans but lucratif, créée conjointement par la Confédération suisse et l'État de Genève. Sa gouvernance a fait l'objet du rapport numéro 90 du 30 juin 2015 de la Cour des comptes. Durant l'été 2017, le président du conseil de fondation de la FIPOI a demandé à la Cour un nouvel audit, portant sur un suivi approfondi des recommandations émises dans le rapport précité.

La FIPOI est un acteur clé de la Genève internationale et elle agit dans un environnement de plus en plus concurrentiel. De ce fait, la Cour a décidé de procéder à un audit de suivi du rapport numéro 90, conformément aux normes professionnelles applicables.

Des faiblesses importantes dans différents domaines devaient être corrigées, telles que :

- **Intégrité et éthique** : des ingérences directes en faveur de certains prestataires dans des sélections de fournisseurs effectuées par les divisions de la FIPOI avaient été détectées. Il existait une pratique généralisée au sein de la FIPOI consistant à accomplir des travaux privés pendant les heures de travail ;
- **Stratégie** : la Cour avait relevé une absence d'objectifs stratégiques ;
- **Gestion des risques** : l'inventaire des risques était peu fiable et présentait des incohérences ;
- **Conformité aux bases légales et réglementaires** : des cas de violation du règlement de la FIPOI en matière d'adjudication des marchés avaient été relevés.

Dix-sept recommandations ont été émises en 2015, dont seize acceptées par le conseil de fondation de la FIPOI. Lors du dernier suivi au 30 juin 2017, treize recommandations avaient été réalisées et trois étaient en cours de mise en œuvre. Considérant le travail ainsi accompli, la Cour a plus particulièrement cherché à vérifier que les mesures prises par l'entité audité ont effectivement permis de remédier de manière durable aux problèmes relevés en 2015.

La mise en œuvre des seize recommandations acceptées est aujourd'hui achevée. Elle est le fruit d'un important travail réalisé par la FIPOI. Les lacunes constatées en 2015 sont maintenant comblées. Ce travail a permis d'insuffler une nouvelle culture d'entreprise au sein de la fondation et de promouvoir un meilleur climat de travail. En 2018, la FIPOI dispose de fondements solides ; elle peut désormais entamer une nouvelle phase de son évolution et mettre l'accent sur la recherche d'efficience.

Alors que la compétition entre États pour accueillir des organisations internationales est vive, le conseil de fondation doit s'atteler à l'évaluation des défis à venir, puis à l'établissement de nouvelles orientations stratégiques. Une fois cette nouvelle stratégie déterminée, il devra mener une réflexion quant à l'organisation et à la composition du conseil et de ses commissions, en particulier. Il conviendra de s'assurer que la FIPOI sera en mesure de répondre aux besoins de la Genève internationale de manière souple et rapide.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch